



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : 2043-0028/XX/2021 (corr. DPC : P.Y. Lamy)

Réf. NOVA : / (corr. DU /:)

Réf. CRMS : AA/AH/BXL20010_683_PREA_VanEetvelde_éclairage

Bruxelles, 23/12/2021

Annexe : /

Objet : BRUXELLES. Avenue Palmerston, 2-4. Mise en lumière de l'hôtel Van Eetvelde dans le cadre de la convention conclue entre Urban.brussels et Sibelga.

Avis de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 13/12/2021, nous vous communiquons *l'avis* rendu par notre Assemblée en sa séance du 15/12/2021.

CONTEXTE PATRIMONIAL

La demande concerne la mise en lumière de l'hôtel Van Eetvelde, situé 2-4 avenue Palmerston, *classé pour totalité comme monument par arrêté du 21/06/1976 et inscrit depuis 2000 sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Donnant sur les squares du quartier nord-ouest, classés comme site, le bien est compris dans leur zone de protection.*



Facades de l'hôtel Van Eetvelde, réalisé en plusieurs phases © Urban.brussels

L'immeuble a été réalisé en 1895 par l'architecte Victor Horta (1861-1947) comme habitation privée pour Edmond Van Eetvelde (1852-1925), diplomate et secrétaire général de l'État indépendant du Congo. Dès 1899, Horta agrandit la maison, pour le compte Edmond Van Eetvelde également, via l'ajout d'une travée du côté gauche, et d'un immeuble de rapport occupant l'angle avec le square Marie-Louise. La construction mitoyenne de droite (avec garage) fut, quant à elle, réalisée par Horta en 1901. Révolutionnaires à l'époque, l'architecture, le mode constructif et le dispositif en plan articulé autour du jardin d'hiver central font de la maison Van Eetvelde une des réalisations Art Nouveau les plus remarquables sur le plan national et international.

OBJET DE LA DEMANDE

Le présent avis de la CRMS est sollicité dans le cadre de la convention conclue le 19/04/2021 entre Urban Brussels et Sibelga en vue de la mise en lumière de plusieurs biens ou éléments patrimoniaux en Région bruxelloise. L'an 2023 étant annoncé comme « année de l'Art Nouveau », la première phase de cette campagne vise l'illumination, de l'hôtel Van Eetvelde, mais aussi de l'hôtel Solvay, du musée Horta, de l'hôtel Hannon et de la maison Cauchie. Les mises en œuvre des projets d'éclairage sont prévues à l'horizon de fin 2022, début 2023.

La demande d'avis, qui porte ici sur la mise en lumière de l'hôtel Van Eetvelde, est assortie du *template* de cahier des charges élaboré par Sibelga en vue des procédures d'adjudications (« Verlichting van erfgoedelementen » SIB21DS9907-Xc) et du catalogue des appareils d'éclairage renseignés par Sibelga pour l'exécution des marchés. Le cahier des charges comprend, outre les modalités administratives et techniques, des dispositions liées à la définition des projets, que l'on prévoit d'adapter en fonction de chacun des biens à traiter (5.1 : *Kenmerken van het gebouw of het erfgoedelement dat moet worden verlicht en 5.2 : Specifieke elementen die in overweging moeten worden genomen*).

HISTORIQUE DE LA DEMANDE

La CRMS a déjà participé à deux réunions de travail avec la cellule travaux de la DPC, organisées les 28/06/2021 et 4/08/2021.

AVIS

La CRMS considère la « convention Sibelga » conclue avec Urban comme une belle opportunité pour développer une approche adéquate et homogène pour la mise en lumière des biens patrimoniaux emblématiques à l'échelle régionale. Elle remercie la DPC de l'avoir consultée à ce stade du projet, en amont de l'élaboration du cahier d'adjudication définitif.

Au préalable et au regard de l'enjeu patrimonial de cette opération particulièrement vaste et importante, la Commission insiste pour que la convention soit mise à profit pour développer et garantir une approche la plus globale possible en matière d'éclairage patrimonial. Elle recommande de privilégier pour la sélection des projets la mise en lumière d'ensembles urbains cohérents et de séquences patrimonieusement emblématiques, plutôt que de procéder à des opérations ponctuelles sur des biens individuels. Même en respectant les normes internationales en la matière, elle craint en effet que des opérations ponctuelles concourent ou participent à une surenchère d'éclairages de biens qui se côtoient sans vision d'ensemble.

Le cahier des charges actuellement disponible intègre, dans la phase d'esquisse, l'analyse préalable de chaque bien à éclairer par rapport à son contexte urbanistique¹, ce qui est une démarche très positive. La CRMS espère que cela pourra trouver une réponse, dans la pratique, par la mise en œuvre d'éclairage misant sur la mise en valeur nocturne, et en douceur, du paysage urbain.

Concept de mise en lumière des façades de l'hôtel Van Eetvelde

En préalable, pour l'Hôtel van Eetvelde, comme pour tous les marchés suivants, la CRMS réinsiste donc sur l'importance d'une approche d'ensemble pour réaliser les ambitions de la convention qui mise sur la requalification du paysage lumineux bruxellois, et permette de remédier aux problèmes de sur-éclairage et de scénographies lumineuses trop invasives. Elle relève à cet égard que la façade de l'immeuble mitoyen à l'hôtel Van Eetvelde situé 49, square Marie-Louise, est suréclairé et par moments illuminé selon une mise

¹ - Extrait du *template* de cahier des charges : Point 5.6.1 phase test : *Het onderzoek van de historische documenten of van alle informatie die mogelijk een impact kan hebben op het ontwerp (document dat specifiek is voor het te verlichten erfgoedelement, gewestelijk en gemeentelijk SDAL, specifiek verlichtingsplan, andere lopende projecten enz.;*

- *De analyse van het erfgoedelement dat moet worden verlicht in zijn omgeving (perspectieven, zichtlijnen enz.);*
- *Het inzicht in hoe het erfgoedelement functioneert binnen de stedelijke ruimte, zowel 's nachts als overdag.*

en scène particulièrement « théâtrale », inadapté dans le magnifique quartier des squares, en outre au cœur de la zone tampon Unesco.

Indépendamment de cette nécessaire vision d'ensemble à l'échelle urbaine, la CRMS demande d'intégrer les points suivants à la définition du projet d'éclairage de l'Hôtel van Eetvelde.

- Éclairer l'ensemble des façades datant de 1895, de 1899 et de 1901 au moyen d'une lumière blanche enveloppante homogène et légère, au moyen de sources implantées indépendamment et à distance suffisante du bien (fixées par exemple sur les mâts d'éclairage public ou des mâts indépendants).
- Respecter les options suivantes :
 - . éclairer le bien de manière globale et non comme un ensemble de détails à éclairer ;
 - . ne pas introduire d'accents lumineux ponctuels ou linéaires ;
 - . éviter des contrastes trop importants et donc ne pas créer des taches de lumière ou des zones d'ombres ;
 - . opter pour une couleur de lumière homogène ;
 - . ne pas appliquer de lumière rasante.
- Renouer avec l'éclairage historique du bien, ce que la CRMS demande toujours de privilégier dans les biens à valeur patrimoniale : intégrer dès lors un éclairage (léger) de certaines pièces intérieures pour autant que cet éclairage soit compatible avec la bonne conservation des décors intérieurs ainsi qu'avec le fonctionnement du bien. Cet éclairage pourrait éventuellement être modulé en fonction des occasions. Dans le cas des biens Art Nouveau concernés par la convention, le recours à l'éclairage intérieur est d'autant plus important qu'il met en évidence le rôle important de la lumière naturelle qui caractérise ce style architectural.
- Limiter un éventuel éclairage scénographique au strict minimum et l'intégrer au maximum à la logique fonctionnelle du bâtiment originel (en mettant par exemple l'accent sur les accès). Ne prévoir ce type d'illumination qu'à certaines occasions précises et précisés à l'avance (manifestations festives) sans recourir à des effets intempestifs ou des variations de couleurs autre que la couleur blanche.

Le cahier des charges provisoire

Cadrant déjà beaucoup la qualité et la mise en œuvre des marchés, la CRMS recommande toutefois encore quelques modifications/ajouts dans le cahier des charges global afin de rencontrer au mieux les objectifs de qualité et de respect du patrimoine dans les projets et en renforçant le nécessaire volet d'évaluation en cours de projet. Elle propose dès lors de compléter les dispositions prévues par les points énumérés ci-après.:

- Quant au pilotage des projets et aux aspects techniques des installations :
 - . pour le volet conception, assurer le recours à des équipes disposant d'une expérience éprouvée dans l'éclairage de monuments historiques et de paysage urbain patrimonial ;
 - . veiller à rendre les marchés d'exécution accessibles aux fabricants d'installation pour bâtiment et monuments et ne pas le limiter aux distributeurs spécialisés en éclairage public ;
 - . assurer l'efficacité énergétique maximale des armatures,
 - . cadrer la simplicité technique maximale des installations qui se voudront réversibles,
 - . garantir la limitation maximale de l'impact physique et visuel des installations afin de préserver la bonne lecture diurne et nocturne des biens patrimoniaux et de leur abords,
- Quant aux aspects physiques de la lumière, prévoir d'évaluer :
 - . l'adéquation de l'indice de rendu de couleur (IRC / CRI égal ou supérieur à 90),
 - . les tolérances en termes de variations de couleur de la lumière LED (MacAdam step SDCM 3),
 - . l'information sur les variations de température de couleur (prévoir un éclairage global entre 2700 et 3500 K),
- Quant au respect des normes techniques et à leur évaluation en cours de projet:

- . imposer le respect des normes CIE 150:2017 « *Guide on the limitation of the effects of obtrusive light from outdoor lighting installations* » permettant de mener les projets d'éclairage sur base
 1. d'une méthodologie objective
 2. de critères chiffrés permettant d'apprécier et d'objectiver l'impact de toute nouvelle installation, y compris par rapport au milieu ambiant,
- . imposer les exigences BREEAM ENE 06 « *External Lighting* » en termes de consommation énergétique, (https://www.breeam.com/BREEAM2011SchemeDocument/content/06_energy/ene03.htm)
- . imposer en phases 3 et 4, à savoir au moment des tests in situ et de la réception provisoire, des prises de mesures objectivables consignés dans des rapports écrits communiqués à l'autorité délivrante (ces documents feront foi au cours de la procédure et lors de la gestion future),
- . évaluer les méthodologies proposées par les soumissionnaires pour atteindre les normes susmentionnés et pour prouver leur respect (informer les autorités du matériel de mesurage disponible, notamment quant à la luminance et l'intensité de lumière des installations proposées).
- . définition d'un programme pour les essais précisant leur nature et leur déroulement ainsi que la méthodologie des prises de mesures à prévoir.

→ Quant au suivi et à la gestion des projets sur le moyen et le long terme :

- . l'intégration d'un contrat de gestion et d'intervention dans l'objectif d'une bonne tenue des installations dans le temps (light as a service).
- . les garanties sur la bonne conservation des sources lumineuses (entretien à long terme).

La CRMS se réjouit de mettre son expertise au service de l'accompagnement des projets. Elle recommande d'ajouter aux deux consultations déjà prévues (en phase de remise d'avis en cours de permis et en phase d'exécution, lors des essais), une consultation au moment des esquisses sous forme d'avis de principe (à ajouter au cdc).

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.


A. AUTENNE
Secrétaire


C. FRISQUE
Président

c.c. à : pylamy@urban.brussels ; mvanhaelen@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ;
restauration@urban.brussels ; cvandersmissen@urban.brussels ; mbadard@urban.brussels ; crms@urban.brussels ;
twauters@urban.brussels